

Sommaire

- Introduction et bibliographie
- Protection des haies dans le canton de Berne
- Conserver les haies
- Entretenir les haies
- Planter des haies
- La haie idéale



Introduction

La protection des haies et des bosquets nous concerne tous. Les haies sont menacées, par exemple, par la construction de routes et d'habitations, une exploitation et un pacage trop intensifs, l'emploi d'engrais ou de produits de traitement des plantes, et aussi par l'absence d'exploitation et de soins.

Il s'agit donc de conserver intégralement les haies existantes, d'assurer un remplacement équivalent en cas d'atteintes inévitables et, en cas d'atteintes illicites, de rétablir l'état d'origine. Les haies, qui ont en outre besoin de soins appropriés, peuvent souvent être écologiquement revalorisées. Leur plantation enrichit les paysages dénudés et crée des couloirs de liaison entre biotopes.

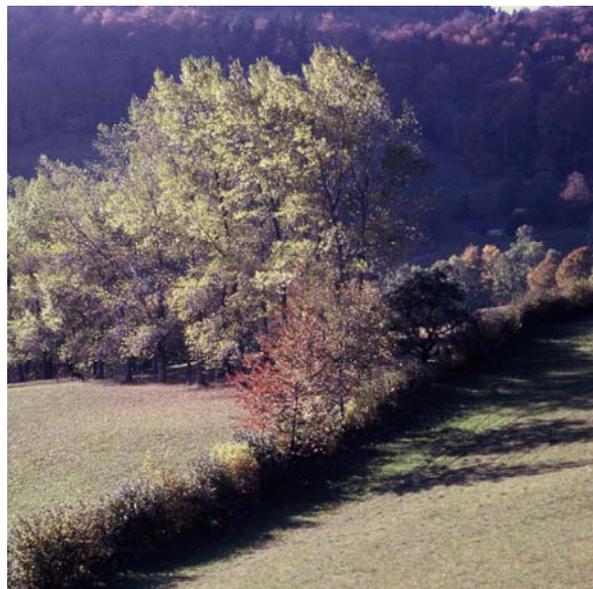
Ce chapitre décrit les menaces pesant sur les haies et les bosquets. On y trouvera des indications concrètes sur leur conservation, leur entretien et leur plantation et, en fin de chapitre, une présentation de la haie idéale et de sa valeur écologique.

Bibliographie

Principaux ouvrages à consulter ou à acquérir. Les adresses des éditeurs sont indiquées au chapitre "Adresses".

- Hecken – Pflege und Pflanzung. Brochure. Amt für Raumplanung des Kantons Zürich, Zürich
- Hecken – und benachbartes Naturland. Aktuell 4/86. Ed.: Erziehungsrat des Kantons St. Gallen. Kantonaler Lehrmittelverlag St.Gallen, C.P., 9400 St. Gallen
Aide-mémoire SRVA (2001 et suiv.):
- Haies et plantes des haies – comment planter et entretenir des haies.
- Plantes des haies – arbres, arbustes et buissons des haies.
- Compensation écologique – conditions - contributions ...
Service romand de vulgarisation agricole SRVA, 1000 Lausanne 6
- Hecken: Sträucher, Pflege, Pflanzung. Aide-mémoire. 1994.
Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO, 8036 Zurich

Protection des haies dans le canton de Berne



Haies basses et hautes dans le Jura

Les haies sont précieuses

Les haies et les bosquets sont des éléments précieux qui structurent et enrichissent le paysage agricole. Ils jouent aussi un rôle important en tant que milieu naturel pour beaucoup de plantes et d'animaux, et aussi en tant que biotopes-relais et éléments de réseau.

- **Haies**

Ce sont des bandes étroites et longues, constituées d'espèces indigènes de buissons et d'arbustes, bordées d'un ourlet herbeux et comportant souvent quelques arbres.

- **Bosquets**

Ce sont des surfaces d'espèces indigènes de buissons et d'arbustes, bordées d'un ourlet herbeux et comportant éventuellement quelques arbres.

Les haies et les bosquets étant protégés au même titre dans le canton de Berne, ils seront tous les deux désignés ci-après sous le terme générique de "haie".

Des photos et des descriptions d'autrefois prouvent que les haies et les bosquets étaient très répandus dans le canton de Berne. Pendant des siècles, ils ont eu leur place dans le paysage. Les haies servaient de protection contre le vent et de barrière pour le bétail. Elles procuraient du bois pour le chauffage, pour la construction et pour les poteaux et les piquets de clôture. Elles fournissaient aussi du foin de feuillage pour le bétail, de la litière de feuilles pour les étables, ainsi que des baies, des noisettes, des fruits sauvages et des herbes.

Les haies sont menacées

Les haies n'ont aujourd'hui plus guère de valeur économique. Bien au contraire, elles empiètent sur les terrains agricoles de grande valeur dont elles empêchent l'exploitation rationnelle: les améliorations foncières en ont fait disparaître un grand nombre dans le canton de Berne, comme partout en Suisse durant ces dernières décennies. C'est surtout dans les parties basses du Plateau que les haies ont pratiquement disparu, les noms de lieux (par ex. "Im Haag") restant alors les seuls témoins de leur existence. Dans les Préalpes et dans les Alpes, le recul des haies a en revanche été beaucoup plus lent. C'est ainsi qu'on trouve encore de beaux spécimens dans l'Oberland bernois, la région de Schwarzenbourg et l'Emmental.

Les haies sont protégées

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage inclut les haies et les bosquets dans les biotopes particulièrement dignes de protection (art. 18 LFPN). La loi fédérale sur la chasse a également inscrit de façon indirecte l'interdiction d'éliminer les haies dans un article pénal (art. 18 LChP). La nouvelle législation bernoise sur la protection de la nature mentionne expressément que la protection des haies – étendue aux bosquets – est du ressort du canton (art. 27 à 28, 43 à 46 et 57 LCPN; art. 13, 16 et 17 OCPN), assurant ainsi la protection des haies et des bosquets dans le canton de Berne.



Extrait de la LCPN

Art. 27 (extrait) Haies et bosquets, 1. Protection

- 1 Les haies et les bosquets sont protégés dans leur état actuel.
- 2 Le préfet ou la préfète statue sur les dérogations à l'interdiction de les détruire.

D'autres textes législatifs contiennent des dispositions complémentaires visant à protéger ces biotopes de grande valeur: la loi sur la chasse et la protection du gibier et des oiseaux (art. 47 LCh), la loi sur les constructions (art. 10 LC) ainsi que l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques.

Une zone tampon d'au moins trois mètres de large est nécessaire entre les haies et les champs avoisinants.

Les haies et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

Les haies font partie des milieux naturels à protéger. L'ORRChim y interdit l'emploi de produits pour le traitement des plantes, d'engrais et de produits assimilés.

Il est également interdit d'utiliser des engrais et des produits assimilés sur une largeur de trois mètres le long des haies, des bosquets et des eaux superficielles. Ces zones tampons permettent de protéger de précieux biotopes contre d'autres nuisances (annexes 2.5 et 2.6 ORRChim). En vertu de l'article 5c OiLChim, c'est l'office de l'agriculture et de la nature qui est chargé de contrôler l'application de ces dispositions, excepté dans les écosystèmes d'importance locale pour lesquels les communes sont compétentes. Pour de plus amples informations, voir "Agriculture et protection de la nature" dans le chapitre 12 "Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques" de cette documentation.

Qui peut faire quoi ?

- **Canton**

Participe à la procédure de remplacement écologique dans le cadre de la réalisation de projets.

Ouvre la procédure de rétablissement ou de remplacement en cas d'atteinte illicite.

Surveille le respect de l'ORRChim.

(procédure: voir "Rétablir les haies")
- **Communes**

Dressent l'inventaire des haies.

Participent à la procédure de remplacement écologique en cas d'atteinte admise.

Participent à la procédure de rétablissement ou de remplacement en cas d'atteinte illicite.

Surveillent le respect de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Concluent des contrats d'entretien avec les agriculteurs.

Soignent, valorisent et plantent des haies sur le terrain public.

(procédure: voir "Remplacer les haies")
- **Agriculteurs**

Observent l'interdiction d'éliminer les haies et les prescriptions de l'ORRChim

Soignent les haies dans les règles de l'art et de façon extensive (demandent des contributions écologiques).

Plantent de nouvelles haies à des endroits propices.
- **Écoles**

Participent aux inventaires.

Agrémentent les bâtiments scolaires avec des haies naturelles et d'autres éléments.

Font des excursions sur le thème des haies.
- **Défenseurs de la nature**

Participent aux inventaires.

Collaborent à l'entretien et aux plantations de haies et de bosquets.

Informent la population sur la valeur des haies.

Où s'adresser ?

- **Préfecture**

Renseignements sur les procédures en cas d'atteinte admise ou illicite Dérogations à l'interdiction d'éliminer des haies
- **Direction de l'économie publique**

Instance de recours
- **Organisations privées de protection de la nature**

Cours d'entretien et de plantation des haies (p.ex. au Centre suisse d'éducation à l'environnement à Zofingue)

Aide à l'entretien et à la plantation des haies (associations locales)

Contributions à la plantation de nouvelles haies (p.ex. fonds ACBPN)

Adresses: voir chapitre "Adresses"

Conserver les haies

Prunelliers en fleurs dans une haie à espèces multiples: l'ourlet herbeux est encore trop étroit.



Recenser

Si les haies ont disparu, c'est souvent sous l'effet d'atteintes passées inaperçues ou presque. L'inventorisation des haies encore existantes est donc une condition essentielle à leur protection. On ne peut en effet apprécier ce qu'on ne connaît pas, et encore moins le conserver. Le recensement d'objets d'importance locale, dont les haies font en général partie, incombe aux communes (art. 9 LCPN). La participation des écoles et des associations de protection de la nature peut aussi être d'une grande utilité. D'autres indications sont fournies dans le paragraphe "Inventaire de la nature" du chapitre "Protection de la nature dans la commune"

Ne pas éliminer

Les haies sont protégées : cela signifie qu'il ne faut ni les brûler, ni les recouvrir, ni les arracher, ni les éliminer de quelque manière que ce soit. Il ne faut pas non plus les rabattre jusqu'au tronc sur toute leur longueur. On peut néanmoins les soigner et les exploiter en les élaguant périodiquement ou en les recépant au pied par tronçons (voir "Entretenir les haies").

La législation prévoit deux principales manières d'appliquer la protection des haies dans le canton de Berne: reconstitution et remplacement écologique en cas d'atteintes admises et approuvées et reconstitution ou remplacement en cas d'atteintes illicites.



La protection de haies existantes doit si possible toujours être une priorité ...



... car une haie de remplacement n'atteint sa pleine valeur qu'après plusieurs dizaines d'années.

Remplacer les haies ... en cas d'atteintes admises

Le préfet peut exceptionnellement autoriser l'élimination d'une haie. Ces décisions du préfet sont susceptibles d'un recours du requérant ou des organisations habilitées à recourir auprès de la Direction de l'économie publique. Si sa demande est rejetée, le requérant peut former recours auprès de la Direction de l'économie publique.

L'octroi de l'autorisation n'habilite pas encore le requérant à exécuter l'attente requise. Ce n'est qu'au terme du délai de recours et une fois l'autorisation définitive qu'il peut le faire.

Si la demande est admise, le requérant est en tous les cas tenu à la conservation, à la reconstitution ou au remplacement écologique (art. 13 OCPN). Cela signifie que - s'il est impossible de la replanter sur place - la haie détruite doit être remplacée par une nouvelle haie de même genre, de même importance sur une surface équivalente et dans la même configuration, commune ou région (annexe 3 OCPN).

Exceptionnellement, le remplacement peut être la création d'un biotope du même type ayant des fonctions équivalentes dans l'équilibre naturel.

Dérogations

Elles ne sont octroyées qu'avec une extrême réserve, car la possibilité et l'obligation de remplacement écologique ne doivent pas faire oublier qu'une nouvelle plantation ne prend toute sa valeur de haie adulte qu'au bout de dizaines d'années. C'est pourquoi la protection des haies existantes doit autant que possible avoir la priorité.

Les tâches d'un requérant et des instances compétentes sont résumés par un schéma de la procédure en cas d'atteintes admises sur la page suivante.

LA PRÉFECTURE

Le préfet examine les demandes d'autorisation d'éliminer une haie. Il peut rejeter la demande ou accorder une dérogation (avec délai de recours et obligation de remplacement écologique dans un délai raisonnable). Le préfet communique les décisions rendues aux communes concernées, aux organisations habilitées à recourir et au service de la promotion de la nature.

ORGANISATION HABILITÉES À RECOURIR ET COMMUNES

Les communes et organisations habilitées à recourir (voir " La protection de la nature dans le canton de Berne ", chapitre 3) peuvent, dans le délai de recours, former recours auprès de la Direction de l'économie publique contre l'octroi d'une dérogation (art. 27 et 60 LCPN).

LE SERVICE DE LA PROMOTION DE LA NATURE

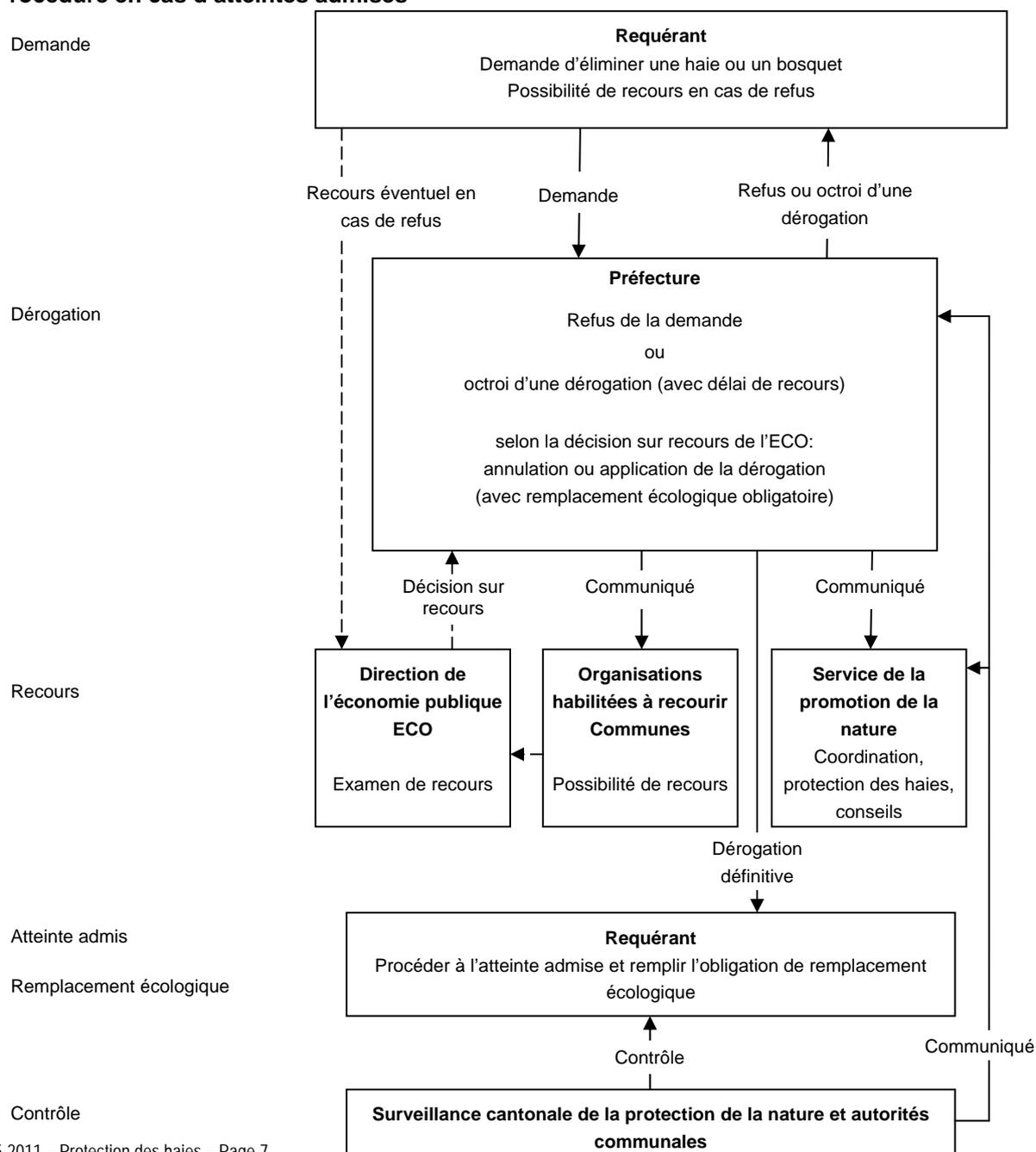
Le service de la promotion de la nature est le service spécialisé cantonal pour la protection de la nature. Il attribue ses tâches aux organes de

la surveillance de la protection de la nature, conseille les communes et d'autres autorités.

LA SURVEILLANCE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

La surveillance cantonale de la protection de la nature et les autorités communales compétentes (en tant qu'organes de la police de la protection de la nature, art. 43 LCPN) vérifient que le requérant rempli convenablement son obligation de remplacement écologique dans le délai imparti. Elles en informent le préfet et le service de la promotion de la nature. Si nécessaire, les autorités compétentes arrêtent d'autres mesures pour faire appliquer les dispositions.

Procédure en cas d'atteintes admises



Rétablir les haies

... en cas d'atteintes illicites

Quiconque porte atteinte à une haie ou l'élimine est tenu, indépendamment de la procédure pénale, au rétablissement de l'état conforme à la loi ou, si le rétablissement n'est plus possible, au dédommagement en nature à titre de remplacement écologique (voir plus haut). Si l'auteur de l'atteinte ne remplit pas cette obligation dans le délai imparti, les autorités compétentes peuvent ordonner les mesures de rétablissement ou de remplacement à ses frais (art. 45 LCPN).

Extrait de la LCPN

Rétablissement de l'état conforme à la loi

Art. 45

- 1 Lorsqu'une intervention illicite porte atteinte à une réserve naturelle ou à un objet naturel protégé, ou que des obligations légales ou contractuelles ne sont pas respectées, la collectivité publique compétente interdit tout acte dommageable. Cette décision est immédiatement exécutoire.
- 2 Si l'acte dommageable ne peut être autorisé ultérieurement, l'autorité compétente fixe à l'auteur un délai convenable pour procéder au rétablissement de l'état conforme à la loi, sous commination d'exécution par substitution.
- 3 Lorsque le rétablissement de l'état conforme à la loi est impossible, l'autorité compétente contraint l'auteur à fournir un dédommagement équitable en nature. Dans des cas exceptionnels, elle peut fixer une réparation en argent.
- 4 La collectivité publique fait exécuter aux frais de l'auteur les mesures ordonnées par décision entrée en force de chose jugée qu'il n'a pas prises durant le délai fixé ou qu'il n'a pas exécutées selon les prescriptions.

L'AUTEUR

L'auteur d'atteintes illégales encourt une poursuite pénale. La loi prévoit des amendes jusqu'à 20'000 francs et une peine d'arrêtes dans les cas graves (art. 57 LCPN). Indépendamment de la procédure pénale, il peut présenter à la préfecture une demande a posteriori d'éliminer la haie, dans le délai imparti par la décision de rétablissement. En ce cas, c'est la procédure pur «attentes admises» qui est appliquée et l'auteur est tenu au remplacement écologique si la

dérogation lui est accordée (voir « Remplacer les haies »). Si l'atteinte ne peut pas être autorisée par la suite, l'auteur est tenu au rétablissement de l'état conforme à la loi ou, si ce rétablissement n'est plus possible, au dédommagement en nature à titre de remplacement écologique. S'il ne remplit pas cette obligation, la commune peut procéder à une exécution par substitution aux frais de l'auteur.

LA SURVEILLANCE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Les autorités communales, en tant qu'organes de police de la protection de la nature (art. 43 LCPN), surveillent que l'interdiction d'éliminer les haies est respectée et portent plainte auprès du juge s'il y a atteintes illégales (p.ex. élimination d'une haie ou sons contraire à la loi art. 16 OCPN). De même les membres de la surveillance de la protection de la nature surveillent le respect des prescriptions concernant les haies. En tant qu'organes assermentés de la police judiciaire, ils sont tenus de porter plainte.

Ils envoient une copie de la plainte au préfet, au service de la promotion de la nature et à la commune concernée. Il est très important de faire une communication immédiate à la commune afin qu'elle puisse décider l'arrêt de tous autres actes dommageables.

LE JUGE

Le juge examine la plainte dénonçant des atteintes illégales, lance la procédure pénale et informe la commune concernée et le service de la promotion de la nature. Si la plainte est déposée par un particulier, le juge envoie aussitôt une copie à la commune concernée, à la préfecture et au service de la promotion de la nature.

LA COMMUNE

Si la commune est informée d'une atteinte illégale sur une haie, l'autorité communale compétente adresse aussi vite que possible à l'auteur une décision visant à l'arrêt immédiat de tous autres actes dommageables. Dans le courant de la procédure, elle organise, si nécessaire, l'exécution par substitution.

La décision d'arrêt

Par la décision d'arrêt exécutoire immédiatement, la commune interdit à l'auteur tous autres actes dommageables. La décision mentionne la possibilité de présenter une demande de dérogation a posteriori auprès du préfet.

L'exécution par substitution

Si l'auteur ne remplit pas l'obligation de rétablissement, la commune (sur ordre du préfet) fait procéder au rétablissement ou, si celui-ci n'est plus possible, au dédommagement en nature approprié à titre de remplacement écologique (voir « Remplaces les haies »). La commune adresse une facture à l'auteur.

LA PRÉFECTURE

Le préfet rend une décision de rétablissement à l'intention de l'auteur et en envoie une copie au garde-faune compétent. Si l'auteur présente une demande a posteriori dans le délai imparti, la procédure pour « Attentes admises » avec prestation de remplacement est appliquée. Si la demande ne peut pas être autorisée ou que l'auteur ne présente pas de demande dans le délai fixé, la procédure pour « Attentes illégales » avec obligation de rétablissement ou de dédommagement en nature est poursuivie. Si l'obligation n'est pas respectée, le préfet ordonne à la commune de procéder à l'exécution par substitution.

La décision de rétablissement

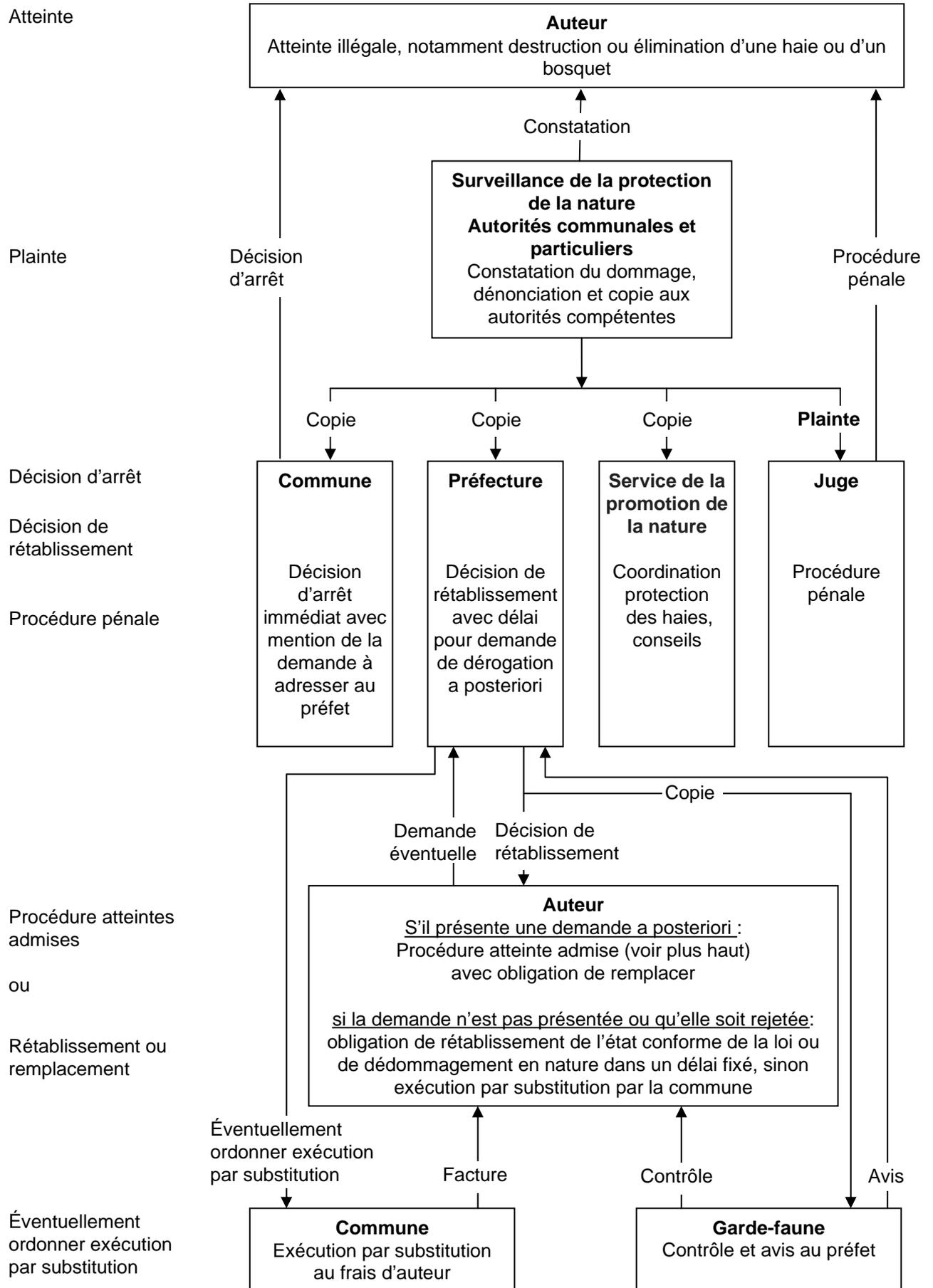
Dans la décision de rétablissement de l'état conforme à la loi, le préfet donne à l'auteur la possibilité de présenter a posteriori une demande d'éliminer la haie dans un certain délai. Il mentionne que, sinon, la haie doit être rétablie dans un délai raisonnable (tenant compte de l'époque de plantation et de l'ampleur du rétablissement), faute de quoi il s'ensuivrait une exécution par substitution à ses frais. La décision doit en sa forme satisfaire aux critères de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

LE GARDE-FAUNE

C'est le garde-faune qui contrôle si la haie est ou non rétablie dans le délai imparti. Il en avise le préfet.

Les tâches d'un auteur et des instances compétentes sont résumés par un schéma de la procédure en cas d'atteintes illicites sur la page suivante.

Procédure en cas d'atteintes illicites



Entretien des haies



Un ourlet herbeux laissé tel quel en hiver sert de refuge à toutes sortes d'animaux.

Pourquoi entretenir les haies ?

Les haies doivent être entretenues. Si une haie est laissée à elle-même, elle peut se "vider", vieillir et finalement dépérir, processus tout à fait naturel et qui a donc un sens écologique particulier. Le vieillissement comporte toutefois le risque que seules quelques espèces survivent dans la repousse et que la haie perde de sa diversité antérieure. L'entretien rajeunit la haie, favorise le développement ciblé de différentes espèces et régularise la hauteur et la largeur de la haie ainsi que l'ombre portée.

Extrait de l'OPN

Entretien des haies et des bosquets

Art. 16

- 1 Un entretien et une utilisation des haies et des bosquets en rapport avec le but de la protection, en particulier l'éclaircissage périodique, sont autorisés.
- 2 Le recépage d'au maximum la moitié d'une haie ou d'un bosquet est autorisé dans une période de trois ans, mais il ne peut être entrepris une nouvelle fois qu'au plus tôt cinq ans après. Les arbres de plus grande taille doivent être conservés le plus longtemps possible.

Pour tous autres renseignements, consulter l'aide-mémoire "Haies et plantes des haies – comment planter et entretenir des haies" de la SRVA (voir bibliographie).

Les bons soins

L'entretien idéal est fonction du type de haie voulu (haie basse, haie haute, haie arborée; voir récapitulatif), ainsi que des soins requis par les arbres et les arbustes contenus dans la haie. Les haies champêtres présentent le plus souvent un mélange des trois types de haies. C'est pourquoi il n'existe pas de règle universelle pour entretenir les haies. Il existe néanmoins des principes importants à respecter pour procurer des soins judicieux d'un point de vue écologique et agricole (voir "Principes d'entretien").

L'ourlet herbeux

Il fait partie de toute haie. Il devrait avoir entre 1 et 3 m de large de chaque côté (3 m au minimum pour les contributions écologiques).

Soins: faucher une fois tous les 2 ans par tronçons, en laissant la moitié de la surface pour l'hibernage des petits animaux. Faucher tard dans la saison (à partir de mi-juillet) afin de laisser la bordure herbeuse se faner et les graines se disséminer. Enlever l'herbe fauchée pour réduire l'apport d'éléments nutritifs. Ne pas apporter d'engrais ni utiliser de produits de traitement des plantes sur une largeur de 3 mètres des deux côtés (voir "ORRChim"). De préférence pas de pâturage.



Un entretien approprié favorise la richesse et la diversité des espèces dans les haies.

Types d'entretien

Il existe trois sortes d'entretien, que l'on a avantage à combiner dans la pratique: la taille de rabattage, le recépage et la taille d'entretien. On taille beaucoup et/ou on recèpe jusqu'au tronc les grands arbustes et les espèces à pousse rapide, par contre on élague et on taille modérément les espèces plus rares ou à pousse lente. C'est ainsi qu'une haie a les meilleures chances de bien se développer.

1. La taille de rabattage

Le rabattage sévère des branches saillantes tous les 2 ou 3 ans permet une limitation dans l'espace (p.ex. haies basses ou haies le long des routes). Il peut se faire à la machine. Ce type simple d'entretien n'est toutefois pas approprié si l'on désire supprimer la concurrence entre espèces ou obtenir une haie diversifiée.

Types de haies

● Haies basses

Elles sont constituées d'arbustes plutôt bas, à croissance lente, d'une hauteur de 2 à 3 mètres et ne comportent souvent qu'une seule rangée. Elles conviennent pour les clôtures, pour la consolidation du sol et pour la protection contre les immissions de la route.

Entretien: les haies basses sont taillées (à la machine) tous les 2 ou 3 ans et ramenées à 2 ou 3 mètres de hauteur et de largeur. Une coupe d'entretien permet un éclaircissage modéré.

● Haies hautes

Elles comportent en outre des arbustes plus grands, sur plusieurs rangées et dépassent 6 m de hauteur. Elles protègent contre le vent et structurent le paysage. Elles fournissent des matières premières (bois de chauffage, baies, noisettes) et nourrissent les abeilles.

Entretien: les haies hautes sont recépées sélectivement ou par tronçons et/ou élaguées tous les 5 à 15 ans (par des coupes d'entretien).

● Haies d'arbres

Elles comprennent en outre des arbres à haute tige, sur plusieurs rangées et sont structurées en strates. Elles peuvent dépasser 20 mètres de hauteur. Elles fournissent non seulement du bois de chauffage et de construction, mais conviennent aussi particulièrement pour protéger contre le vent, masquer les blessures du paysage et structurer le site.

Entretien: les haies d'arbres sont élaguées tous les 5 à 15 ans de manière sélective: certains arbres et grands arbustes sont abattus, le reste est recépage et/ou élagué sélectivement ou par tronçons (par des coupes d'entretien). Les vieilles souches creuses, le bois mort, les branches sèches et le lierre (qui ne nuit pas aux arbres) ne doivent pas être enlevés.

Principes d'entretien

- **Le bon moment**

Entretien seulement pendant la période de repos de la végétation (entre novembre et mars). Pour des haies comportant beaucoup d'espèces fructifères, attendre février ou mars.

- **La bonne coupe**

Les principaux outils sont la cisaille, la hache et la scie. Les travaux de taille plus importants nécessitent une tronçonneuse.

- **Assurer la durabilité**

Il est permis de recéper au maximum la moitié d'une haie en une seule fois (art. 16 OCPN). Il faut toujours laisser quelques parties intactes comme niches écologiques pour les habitants de la haie.

- **Favoriser la diversité**

Favoriser la diversité par un entretien sélectif. Taille de rabattage soigneuse et modérée pour les espèces plus rares et à croissance plus lente. Favoriser les épineux.

- **Structure des haies**

Une haie de bonne qualité devrait être bordée d'une couche basse et dense de buissons et d'un ourlet herbeux. Des échancrures et des branches saillantes peuvent enrichir sa structure.

- **Petites structures**

Poser des tas de pierres, du bois mort, des troncs d'arbres pourrissants et des tas de branchages là où ils font défaut. Ils abritent des petits mammifères, des lézards, des insectes et d'autres petits animaux.

- **Arbres isolés**

Laisser les vieilles souches creuses (p.ex. chênes, tilleuls) et les arbres à couronne plus petite mais bien développés (p.ex. érable champêtre, sorbier des oiseleurs).

- **Produit de la taille**

Si le produit de la taille ne peut pas être utilisé comme bois de chauffage ou comme copeaux, il peut être entassé au bord de la haie ou à l'intérieur de celle-ci.

2. Le recépage

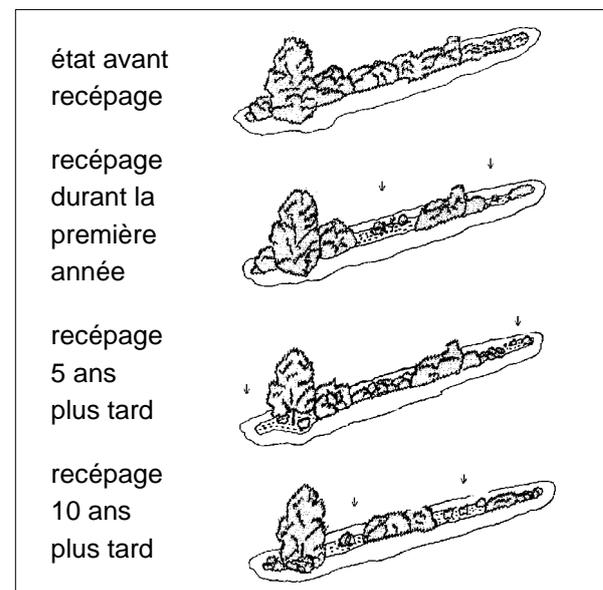
Ce type d'entretien rationnel convient à tous les types de haies. Les arbustes sont coupés au ras du sol tous les 5 à 15 ans.

- **sélectif**

Recéper au pied un choix de quelques arbustes à croissance rapide. Ce type d'entretien favorise le rajeunissement d'une haie, apporte de la lumière et profite aux espèces à pousse lente (aubépine, prunellier, églantier).

- **par tronçons**

Recéper au pied des tronçons entiers de haie, mais pas plus de la moitié d'une haie en l'espace de trois ans. Le recépage ne peut être entrepris une nouvelle fois qu'au plus tôt cinq ans après (art. 16 OCPN). Mieux vaut ne pas recéper au pied plus d'un tiers de toute la longueur de la haie et pas plus de 20 mètres d'un seul tenant. Laisser quelques arbustes à croissance lente dans les trouées de recépage.



Méthode idéale pour: aune, frêne, bourdaine, érable champêtre, charme, coudrier, sanguine, sureau, peuplier, fusain, camérisier, viorne, prunellier, merisier à grappes, merisier, saule

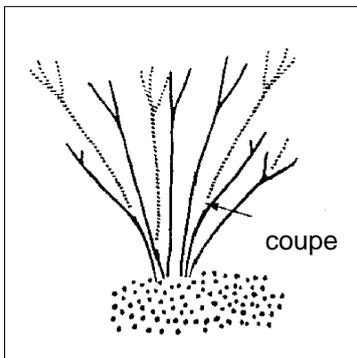
Méthode à éviter pour: aubépine, troène, buis, poirier sauvage, pommier sauvage

3. La coupe d'entretien

Cette taille modérée est idéale pour des haies plus petites et des arbustes groupés ou isolés. Une taille sélective permet de soigner les espèces plus rares à croissance lente, et de favoriser de précieuses structures boisées comme des buissons d'épineux ou des arbres à haute tige.

- **Espèces à croissance lente et espèces avec peu de rejets de taillis**

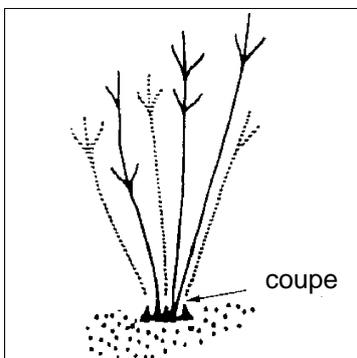
Il faut tailler modérément. Rabattre jusqu'à des pousses latérales solides qui formeront les branches de charpente.



Méthode idéale pour: alisier, églantier, cornouiller, troène, sorbier alisier, prunellier, merisier à grappes, merisier, sorbier des oiseleurs, aubépine

- **Espèces à forte croissance, avec plusieurs rejetons**

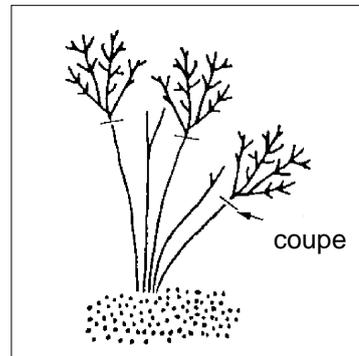
Couper les branches trop longues au ras du sol. L'arbuste se régénère par rejet de souche.



Méthode idéale pour: érable champêtre, charme, coudrier, sanguine, sureau, fusain, camérisier, viorne, saule

- **Épineux**

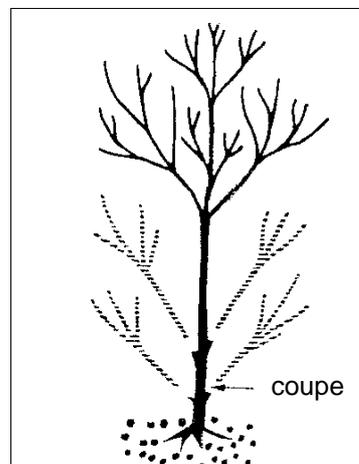
Couper toujours au même endroit sur la branche. Le buisson se ramifie ainsi fortement et les oiseaux peuvent y nicher à l'abri des chats.



Méthode idéale pour: églantier, nerprun, argousier, prunellier, aubépine

- **Troncs avec pousses centrales**

Favoriser la pousse centrale et couper toutes les pousses concurrentes (rejets de souche, pousses latérales). Les arbres à haute tige ainsi obtenus peuvent servir de perchoirs aux rapaces.



Méthode idéale pour: chêne, frêne, charme, tilleul, sorbier alisier, sorbier des oiseleurs, pommier sauvage, poirier sauvage, et en prenant beaucoup de précautions pour: érable champêtre, sureau, cornouiller, fusain, merisier à grappes, aubépine

Contrats d'entretien

L'entretien des haies est chaque fois que possible effectué par les propriétaires eux-mêmes ou par des tiers (p.ex. agriculteurs locaux). Les prestations de services sont indemnisées par les contributions écologiques de la Confédération (voir ci-dessous). Les communes peuvent compléter avec des contributions à l'entretien. Il est alors recommandé de conclure une convention qui fixe les principes d'entretien et les objectifs ainsi que le règlement des contributions. D'autres indications sont contenues dans les chapitres "Protection des biotopes" et "Protection des biotopes dans l'agriculture".



Contributions écologiques

En application de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) et de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE), les haies peuvent bénéficier du versement de contributions si elles ne sont pas classées comme forêts par le canton. Elles doivent être bordées, si possible des deux côtés, d'un ourlet herbeux d'au moins trois mètres de large exploité de façon extensive. En tant que surface de compensation écologique (SCE), leur surface est prise en compte comme prestation écologique requise (PER).

Pour connaître exactement les charges et le montant des contributions, voir les aide-mémoire "Haies et plantes des haies – comment planter et entretenir des haies" et "Compensation écologique – conditions – contributions ..." de la SRVA (voir bibliographie).

Des tas de pierres et de branchages enrichissent une haie: ils servent de niche écologique aux reptiles, aux oiseaux, aux petits mammifères et aux insectes.

Valoriser les haies

En choisissant le type d'entretien approprié et en appliquant les principes de base, il est possible de valoriser un grand nombre de haies. L'incidence sur la végétation, la faune et l'équilibre naturel des haies entretenues de façon naturelle est développée dans le paragraphe intitulé "La haie idéale".

Planter des haies

Le choix du lieu d'implantation d'une nouvelle haie ne doit pas se faire aux dépens d'autres surfaces d'exploitation extensive.



Planification

Une bonne préparation est importante pour toute nouvelle implantation. Il faut dès le départ demander la collaboration des autorités communales, des propriétaires fonciers, des agriculteurs, des forestiers, des associations de protection de la nature et des autres intéressés. Avant de planifier les haies sur papier, il faut aller ensemble et sur place se faire une idée précise de la structure du paysage, des conditions de l'emplacement et des rapports de propriété. La planification ne doit pas aboutir à un paysage schématique et uniforme, calqué sur des modèles théoriques, mais doit intégrer la haie dans la région de façon à mettre en valeur les particularités de celle-ci.

Pour tous autres renseignements, consulter l'aide-mémoire "Haies et plantes des haies – comment planter et entretenir des haies" de la SRVA (voir bibliographie).

La bonne haie au bon endroit

Les haies ne présentent pas que des avantages, elles comportent aussi des inconvénients qui ont souvent été la raison principale des arrachages de haies au cours du siècle dernier. Nous savons aujourd'hui que les avantages et la valeur biologique des haies l'emportent largement sur leurs inconvénients (voir paragraphe "La haie idéale"). Par ailleurs, si l'on choisit bien l'emplacement, le type de haie et la composition des espèces et que l'on apporte les soins voulus, on peut atténuer ou empêcher nombre d'effets indésirables (voir l'encadré intitulé "Inconvénients évitables").

Chaque paysage contient des surfaces adaptées à l'implantation de haies: le long des rives, des routes, des chemins, des talus, etc. Ce n'est pas une raison pour planter des haies sur toutes les surfaces d'exploitation extensive ou naturellement maigres, telles que prairies maigres, prairies à litière, etc., qui sont aussi des éléments naturels précieux. Il faut noter que les haies peuvent aussi compléter ou relier des biotopes naturels.

Le choix du type de haie dépend de l'objectif fixé. Si l'on veut une protection contre le vent, il faut choisir une haie arborée. Si l'on désire surtout offrir un refuge aux oiseaux, comme par exemple la pie-grièche écorcheuse, habitant typique des haies, il est préférable de planter une haie basse avec des épineux.

Les plants

Le schéma de plantation doit indiquer le nombre nécessaire de plants. Une haie de 100 mètres de long sur trois rangées nécessite environ 300 plants. Ceux-ci peuvent être commandés aux pépinières forestières. Utiliser si possible des formes sauvages de la région et veiller, à la livraison, à ce que les plants ne soient pas stockés trop longtemps à partir de la date de livraison, sinon il faut les mettre en jauge et au besoin les arroser.

La plantation

La période de plantation la mieux adaptée se situe pendant le repos de la végétation, en l'absence de neige et de gel, le mieux étant l'automne entre la chute des feuilles et les premières gelées, ou le printemps avant l'éclosion des bourgeons. Il faut absolument protéger les racines du dessèchement. Le sol ne nécessite ni préparation ni fertilisation particulières.

Plantation à la houe: planter dans le sillon creusé avec la houe. Plantation dans des trous: creuser à la bêche un trou de la taille de la motte avec les racines. Après avoir éliminé les racines abîmées ou trop longues, maintenir la plante dans le trou, remplir de terre et tasser avec tout le poids du corps. Bien arroser, et en cas de temps sec persistant durant la période d'enracinement, continuer avec des arrosages réguliers. Si nécessaire, installer des clôtures de protection contre le gibier ou le bétail. Il n'est nécessaire de replanter de nouveaux plants que s'il y a de grosses pertes. Au cours des premières années, on peut piétiner ou faucher l'herbe pour éviter qu'elle ne soit en compétition avec la haie nouvellement plantée.



De nombreux oiseaux se nourrissent des baies d'aubépine: ils répandent ainsi les graines de façon naturelle.

La haie de Benjes

Il existe une autre méthode simple, mais plus longue pour obtenir de nouvelles haies. Son inventeur, Hermann Benjes, en donne une description sans détour: "On jette des broussailles et des branches sur une bande de terrain, et c'est tout!" Dès le premier été, ce tas se transforme en paradis pour insectes et, le deuxième hiver, devient une haie d'herbes enchevêtrées. Des graines d'arbustes sont amenées petit à petit par le vent et les oiseaux. Au fil des années, la bande herbeuse se transforme en haie adulte. La procédure présente des avantages, mais exige beaucoup de patience et d'entretien pour favoriser la diversité des espèces et obtenir la disposition voulue (type de haie).

Espèces appropriées

Le choix des arbustes et des arbres est fonction de la région où l'on plante la haie, de l'emplacement choisi, du type de haie souhaité et du rôle qu'elle doit jouer. Il faut planter exclusivement des espèces indigènes, régionales et adaptées à la station. Les exigences des buissons et arbustes de haies les plus courants sont indiquées dans le tableau ci-contre. Dans les régions de drainage, éviter autant que possible les saules, peupliers et frênes dont les racines peuvent boucher les tuyaux. Préférer les espèces à haute tige (10 ou 15 m.) et planter beaucoup d'épineux.

Les 10 à 15 espèces les plus courantes des haies existant déjà dans un secteur sont un bon indicateur pour choisir les espèces appropriées.

Besoin de lumière (lux)

- soleil
- ombre
- mi-ombre

Humidité du sol

- sec
- ~ frais
- ≈ humide
- ∞ sec à humide

Étage de végétation

- 1 200 à 700 m
- 2 700 à 1400 m
- 3 1400 à 1800 m

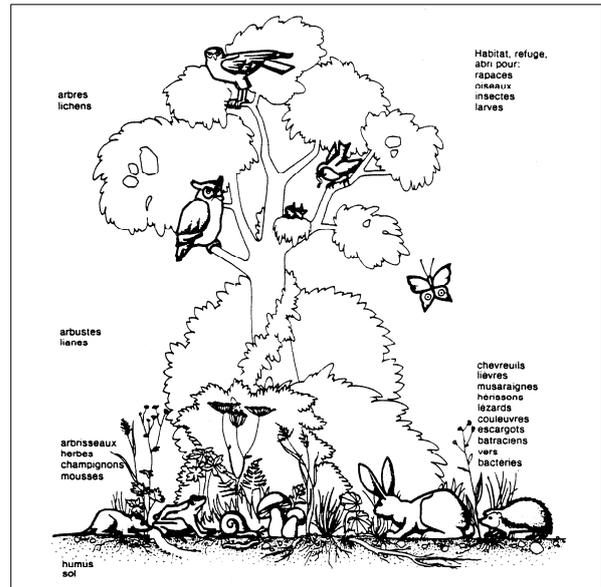
Plantes des haies indigènes

Pour les grands arbustes, la hauteur indiquée est celle atteinte lorsqu'ils sont sous forme d'arbre et non de buisson (hauteur nettement plus faible)

	Hauteur en m.	Emplacement lux	sol	Étage végét.
Arbres et grands arbustes				
croissance rapide				
- pin	40	○	∞	1-3
- frêne	35	○	∞	1-2
- tremble	30	○	∞	1-(3)
- aune noir	30	○	≈	1-2
- merisier	25	○	~	1-(2)
- bouleau	25	○	~	1-3
- aune blanchâtre	15	○	≈	1-2
- sorbier des oiseleurs	15	○●	○~	1-3
- merisier à grappes	10	○●	≈	1-2
- saule marsault	10	○●	~	1-3
croissance lente				
- chêne pédonculé	40	○	~ ≈	1
- chêne rouvre	30	○	○~	1-(2)
- tilleul	30	●	○~	1-(3)
- charme	25	○●	○~	1-(2)
- poirier sauvage	20	○	○~	1-2
- sorbier domestique	20	○	○~	1
- érable champêtre	15	○	○~	1-2
- alisier	15	○●	○	1-2
- sorbier alisier	15	○	○	1-3
- pommier sauvage	10	○	~	1-2
Arbustes moyens et petits				
croissance rapide				
- sureau noir	8	○●	~ ≈	1-2
- coudrier, noisetier	6	○●	○~	1-3
- viorne obier	5	○●	~ ≈	1-2
- troène vulgaire	5	○●	○~	1-(2)
- bourdaine	4	○●	~ ≈	1-2
- viorne lantane	4	○	○~	1-2
- sureau à grappes	4	○●	~	1-3
- églantier sauvage	3	○●	○~	1-2
- camérisier	3	●	○~	1
croissance lente				
- cornouiller mâle	7	○●	○~	1-2
- genévrier	6	○	○~	1-3
- fusain d'Europe	6	○●	~ ≈	1-2
- aubépine à un style	5	○●	○	1-2
- aubépine épineuse	5	○●	~	1-2
- argousier	4	○	○	1-3
- sanguine	4	○●	○~	1-2
- nerprun purgatif	4	○	○~	1-2
- prunellier, épine noire	3	○	○~	1-2
Plantes grimpantes				
- lierre	20	○●	~	1-3
- clématite	8	○	○~	1-2
- houblon	6	○●	~	1-(2)
- chèvrefeuille des bois	5	●	~	1-(2)

La haie idéale

Dans la haie idéale, des conditions de vie très différentes règnent sur un espace restreint: épineux en broussailles et couronnes d'arbres aérées, niches ombragées et ourlets herbeux ensoleillés, tas de branches humides couvertes de mousse et tas de pierres sèches et chaudes (d'après H. Wildermuth, Natur als Aufgabe, 1995).



Origine des haies

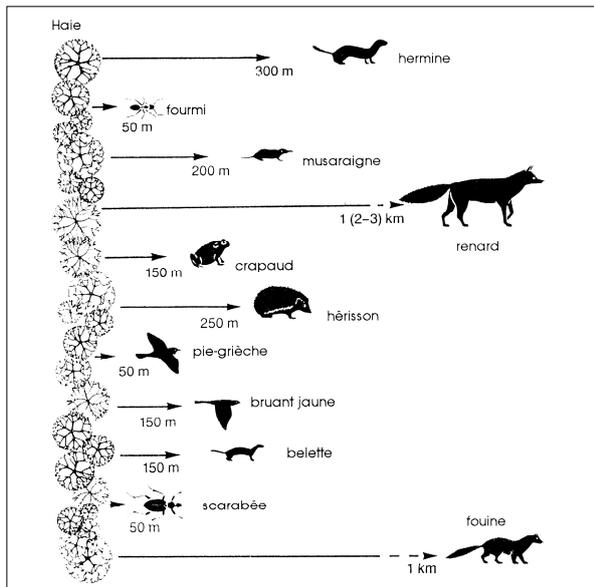
Les haies sont des éléments du paysage proches de la nature, mais créés par l'homme. Elles ont souvent été plantées là où l'homme voulait marquer une limite - terrain, commune, terre labourable - ou pour se protéger du vent. Les haies ont aussi poussé spontanément dans des endroits inexploités, le long des chemins, des ruisseaux, des bords de talus. Les grandes haies et les bosquets sont souvent des restes de forêts, défrichées aux endroits propices, mais qui à l'origine recouvraient presque tout le paysage. Nombre d'entre elles se trouvent donc dans des endroits difficiles à exploiter, voire inaccessibles, comme des pentes abruptes ou de petites gorges.

La haie proche de l'état naturel

Les haies proches de l'état naturel sont composées d'arbustes indigènes. Elles sont particulièrement précieuses lorsqu'elles comportent des essences variées et une structure étagée avec des arbustes plus ou moins hauts. Une haie complète possède un ourlet herbeux, qui abrite des plantes rares provenant de prairies maigres et qui constitue une réserve alimentaire pour de nombreux animaux des haies. Les arbres ne sont pas indispensables dans toutes les haies. Ce sont justement les haies basses, plus denses vers le sol, qui sont très précieuses pour les animaux rares et menacés. Dans les haies plus hautes, les arbres offrent des niches écologiques complémentaires tout en enrichissant le paysage.

Caractéristiques d'une haie idéale

- uniquement des essences d'arbustes et d'arbres indigènes
- de nombreuses essences différentes, dont des épineux
- strate arbustive dense jusqu'au sol
- ourlet herbeux extensif sur une largeur de 1 à 3 mètres au moins, des deux côtés de la haie
- structure variée avec des buissons hauts et bas et quelques arbres, selon le type de haie
- tas de branchages, bois pourrissant au sol, bois mort (sur pied), tas de pierres



*De nombreuses espèces d'animaux qu'on trouve dans les haies s'aventurent au loin dans les champs avoisinants pour chasser des souris, des vers, des escargots, des insectes et d'autres petits animaux (d'après H. Wildermuth, *Natur als Aufgabe*, 1985).*

La haie – un milieu naturel remarquable

Au même titre que les lisières de forêts ou les rives des lacs, les haies sont des zones de transition entre différents milieux naturels (forêt/campagne). Elles abritent non seulement des plantes et des animaux de chacun de ces deux milieux, mais aussi des plantes et des animaux spécifiques de la zone de transition. Plus ce territoire est long, plus la variété des espèces est grande. En tant que double lisière, les haies présentent une très longue ligne de frontière. La diversité des espèces y est donc étonnamment grande: jusqu'à 200 espèces de plantes différentes dans l'ourlet herbeux, et jusqu'à 50 espèces dans les strates arbustive et arborée. Plus de 1000 espèces de petits animaux, (insectes, araignées, escargots), 5 espèces de batraciens et reptiles, jusqu'à 10 espèces de mammifères et près de 35 espèces d'oiseaux couveurs et deux fois plus d'oiseaux de passage se partagent ce milieu naturel.

Les haies remplissent de nombreuses fonctions écologiques et offrent des avantages certains, à condition de savoir les redécouvrir et les apprécier.

Importance écologique

- **Compensation écologique**

Les haies remplissent d'importantes fonctions de compensation écologique dans le paysage et favorisent les réseaux de biotopes. Elles constituent des ponts naturels et des relais entre biotopes, permettant ainsi des liaisons écologiques fondamentales comme l'échange, la propagation et la réimplantation d'espèces.

- **"Auxiliaires"**

Les haies abritent nombre d'"auxiliaires". Le faucon crécerelle, la pie-grièche, le hérisson, la musaraigne, la belette, la fouine, le crapaud, le lézard, la fourmi, le scarabée et beaucoup d'autres utilisent la haie comme point de chute et chassent dans les terres cultivées attenantes. Les ichneumons contribuent à la lutte naturelle contre les "ravageurs" en les parasitant.

- **Protection contre le vent**

Les haies freinent le vent et améliorent le microclimat. L'évaporation de l'eau du sol est diminuée, la formation de rosée s'accroît et la formation de congères est atténuée.

- **Protection contre l'érosion**

Les haies consolident les bords escarpés, les rives des cours d'eau et les talus et empêchent ainsi les glissements de terrains et le ruissellement. Les haies contribuent aussi à régulariser les régimes hydriques, car leur sol absorbe mieux l'eau que les terres cultivées.

- **Enrichissement du paysage**

Les haies structurent le paysage et l'embellissent grâce à leurs couleurs et leurs formes variées. Elles offrent un sentiment de sécurité et agrémentent les zones réservées à la détente. Les haies servent aussi à cacher gravières, chantiers, routes, etc.

- **Source de matières premières**

Les haies servent de réserve alimentaire aux abeilles, fournissent du bois de chauffage et de construction, des baies, des noisettes, des fruits sauvages, des herbes médicinales et des tisanes ainsi que du matériel de bricolage.